

Vm. 1202  
~~88~~<sup>2</sup>  
~~2~~

Vm7-156

ACCOMPAGNEMENTS  
DE V I O L O N S,  
DES I<sup>e</sup>. ET II<sup>e</sup>. LIVRES DE CANTATES

DE M. MORIN;

Imprimez en 1706. & en 1707.

SECOND DESSUS.



**SECOND DESSUS DE VIOLON,**

**ENONE, Cinquième Cantate du premier Livre.**

RECITATIF. *Témoin du desespoir dont mon ame est atteinte.* page 81. *n'enf Mesures.*

## Temptation.

**SECOND DESSUS à l'Unison du Premier.**

**FLUTE, ou VIOLON seul.**

2001

DU LIVRE I. DES CANTATES DE M. MORIN. 3



TOURNEZ vite.

A ij

4

## SECOND DESSUS DE VIOOLON,

RECITATIF. *Inutiles Efforts, impuissante Vengeance.* page 103. dix Mesures.

Mouvement marqué.

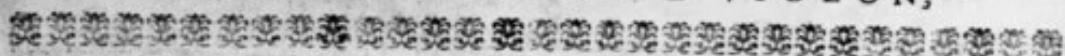


DU LIVRE I. DES CANTATES DE M. MORIN. 5



Fin du premier Livre.

SECOND DESSUS DE VIOOLON,



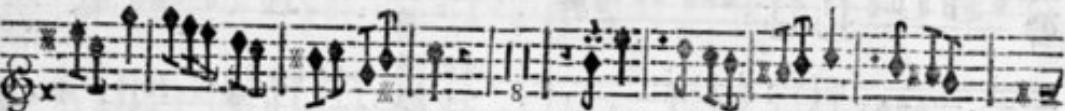
LA ROSE, Troisième Cantate du second Livre.

RECITATIF. Venez, aimable Rose, embellir la nature. page 25. quatorze Mesures.

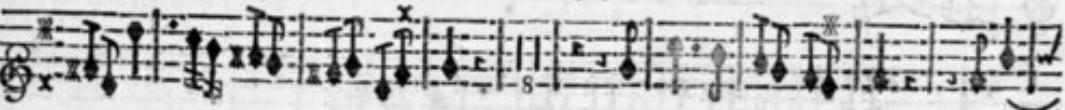
SECOND DESSUS à l'Unisson du Premier.



Notes égales & marquées.



Reprise.



DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

7

A musical score for four staves, likely for a harpsichord or organ. The music consists of six measures. The first measure ends with a fermata over the bass staff. The second measure begins with a dynamic marking 'fort.' above the bass staff. The third measure ends with a fermata over the bass staff. The fourth measure begins with a dynamic marking 'fin.' above the bass staff. The fifth measure ends with a fermata over the bass staff. The sixth measure ends with a fermata over the bass staff. The bass staff uses a bass clef and a common time signature. The other three staves (treble, alto, and tenor) also use common time and have similar note patterns. The score concludes with a section labeled 'Reprise.' followed by two blank staves.

## SECOND DESSUS DE VIOLON,

RECITATIF. *Mais si la jeune Iris vient cueillir sur ces bords.* page 32. quatorze Mesures.

AIR.

VIOLON OU FLUTE.

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

9



SECOND DESSUS DE VIOOLON,  
B A C H U S , Cinquième Cantate du second Livre.

RECITATIF. *Chantons le Dieu Bachus.* page 53. dix-neuf Mesures.

Gratuitement, & marqué.

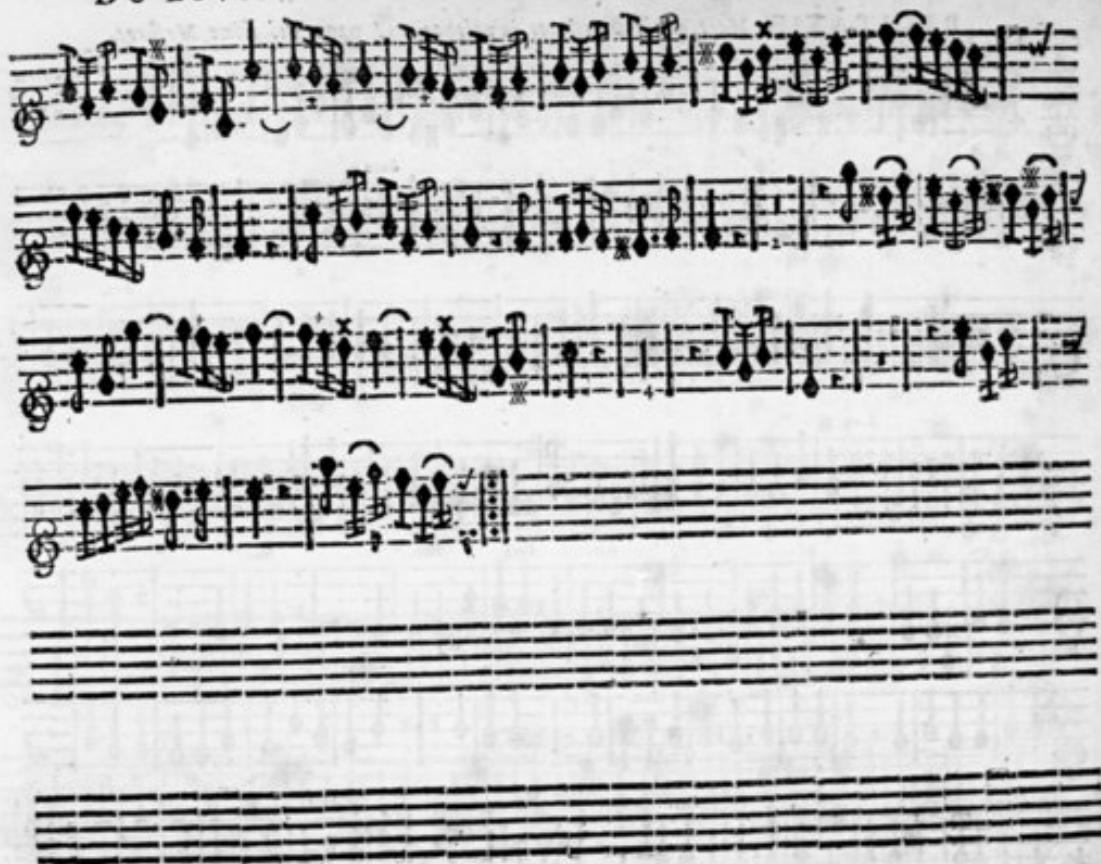
VIOLONS, OU FLUTES, à l'unisson.

Fin.

MUSIQUE MOLIN

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

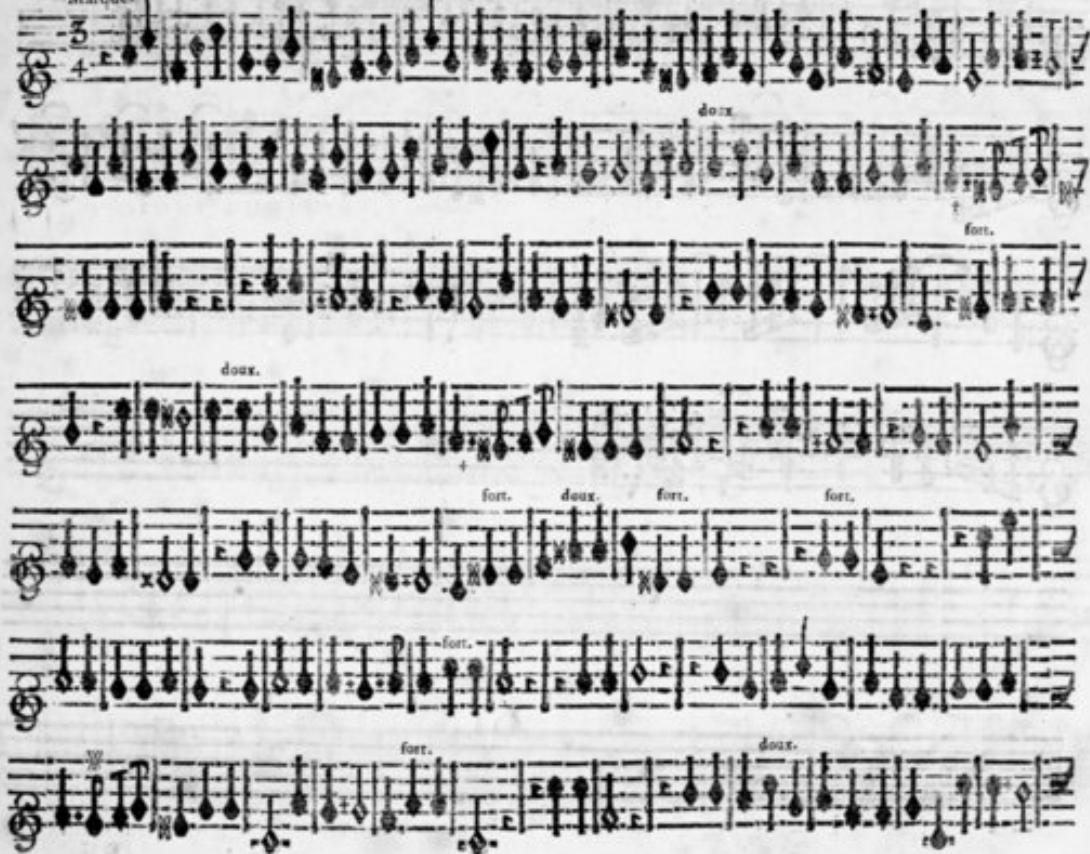
II



## SECOND DESSUS DE VIOLON,

RECITATIF. *Mais quels transports involontaires ! page 61. seize Mesures.*

Marqué.



DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

13



## SECOND DESSUS DE VIOLON;

RECITATIF. *Vent-on que je fasse la guerre?* page 83. vingt-quatre Mesures.

Fort, &amp; vite.

The image shows a handwritten musical score for the Second Dessus de Violon. The score consists of six staves of music, each with a treble clef and a common time signature. The first staff is labeled "Fort, & vite." and features a dynamic marking of "F" above the staff. The second staff is labeled "VIOLONS, FLUTES, ou HAUTBOIS." and includes a dynamic marking "doux." The third staff also has a "doux." marking. The fourth staff begins with a "doux." marking. The fifth staff starts with a dynamic marking of "F". The sixth staff concludes the piece. The music is composed of sixteenth-note patterns, primarily consisting of eighth-note pairs connected by vertical stems.

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN. 15



A PARIS,

De l'Imprimerie de CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy  
pour la Musique, rue Saint Jean de Beauvais, au Mont-Parnasse. 1707.  
*Avec Privilege de Sa Majesté.*

## EXTRAIT DU PRIVILEGE.

**P**AR Lettres Patentes du Roy données à Arras l'onzième jour du mois de May , l'An de Grace mil six cent soixante & treize , Signées LOUIS : Et plus bas , Par le Roy , COLBERT ; Scellées du grand Sceau de cire jaune ; Vérifiées & Régistrées en Parlement le 15. Avril 1678. Confirmées par Arrests contradictoires du Conseil Privé du Roy des 30. Septembre 1694. & 8. Août 1696. Il est permis à Christophe Ballard , seul Imprimeur du Roy pour la Musique , d'Imprimer , faire Imprimer , Vendre , & Distribuer toute sorte de Musique , tant Vocale , qu'Instrumentale , de tous Auteurs : Faisant défenses à toutes autres personnes de quelque condition & qualité qu'elles soient , d'entreprendre ou faire entreprendre ladite Impression de Musique , ny autre chose concernant icelle , en aucun lieu de ce Royaume , Terres & Seigneuries de son obéissance , nonobstant toutes Lettres à ce contraires ; ny mesme de Tailleur , ny Fondre aucuns Caractères de Musique , sans le congé & permission dudit Ballard , à peine de confiscation desdits Caractères & Impressions , & de six mille livres d'amende , ainsi qu'il est plus amplement declaré esdites Lettres : Sadite Majesté voulant qu'à l'Extrait d'icelles mis au commencement ou fin desdits Livres imprimez , foy soit ajoutée comme à l'Original .



$\sqrt{m} \cdot 1202$   
~~681~~

$\sqrt{m} \cdot 156$

ACCOMPAGNEMENTS  
DE V I O L O N S,  
DES I. ET II. LIVRES DE CANTATES  
DE M. MORIN;  
Imprimez en 1706. & en 1707.

P R E M I E R D E S S U S.



2 PREMIER DESSUS DE VIOLON,

ENONE, Cinquième Cantate du premier Livre.

RECITATIF. Témoin du desespoir dont mon ame est atteinte. page 81. neuf Mesures.

Tendrement.

The musical score consists of six staves of handwritten notation. The notation uses a combination of vertical stems and horizontal dashes to represent pitch and rhythm. The first staff begins with a treble clef and a common time signature. The second staff begins with a bass clef. The third staff begins with a treble clef. The fourth staff begins with a bass clef. The fifth staff begins with a treble clef. The sixth staff begins with a bass clef. The notation includes various note heads and rests, with some specific markings like 'doux.' appearing above certain notes in the later staves.

DU LIVRE I. DES CANTATES DE M. MORIN. 3



4

## PREMIER DESSUS DE VIOOLON,



DU LIVRE I. DES CANTATES DE M. MORIN. 5

RECITATIF. *Inutiles Efforts, impuissante Vengeance.* page 103. dix Mesures.

Mouvement marqué.



6 PRE' MIER DESSUS DE V I O L O N ,



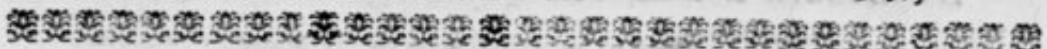
DU LIVRE I. DES CANTATES DE M. MORIN.

7



*Fin du premier Livre.*



LA ROSE, *Troisième Cantate du second Livre.*RECITATIF. *Venez, aimable Rose, embellir la nature.* page 25. quatorze Mesures.

Notes égales & marquées.

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

9

A musical score for 'PREMIER DESSUS' from 'DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.' The score consists of four systems of music. The first system starts with a treble clef, a common time signature, and a key signature of one sharp. It features a melodic line with eighth-note patterns and a basso continuo line below it. The second system begins with a bass clef, a common time signature, and a key signature of one sharp. It also features a melodic line with eighth-note patterns and a basso continuo line. The third system starts with a treble clef, a common time signature, and a key signature of one sharp. It continues the melodic line and basso continuo. The fourth system starts with a bass clef, a common time signature, and a key signature of one sharp. It concludes with a repeat sign and a basso continuo line. The score is written on five-line staves with various rests and note heads. The word 'Reprise.' appears at the end of the third system.

PREMIER DESSUS.

B

## PRE' MIER DESSUS DE V I O L O N ,

RECITATIF. *Mais si la jeune Iris vient cueillir sur ces bords.* page 32. quatorze Mesures.

AIR.

The musical score consists of six staves of handwritten notation. The first staff starts with a treble clef, followed by five staves with bass clefs. Measure numbers 1 through 14 are placed above the staves. The notation uses vertical stems and small horizontal strokes to indicate pitch and rhythm. The first two staves represent the Recitativo, and the remaining four staves represent the Air.

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN. 11



12

P R E ' M I E R D E S S U S D E V I O L O N ,  
B A C H U S , Cinquième Cantate du second Livre.

R E C I T A T I F . Chantons le Dieu Bachus. page 53, dix-neuf Mesures.

Gratueusement, & marqué.

VIOLONS, OU FLUTES, à l'unisson.

Fin.

Fin.

DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

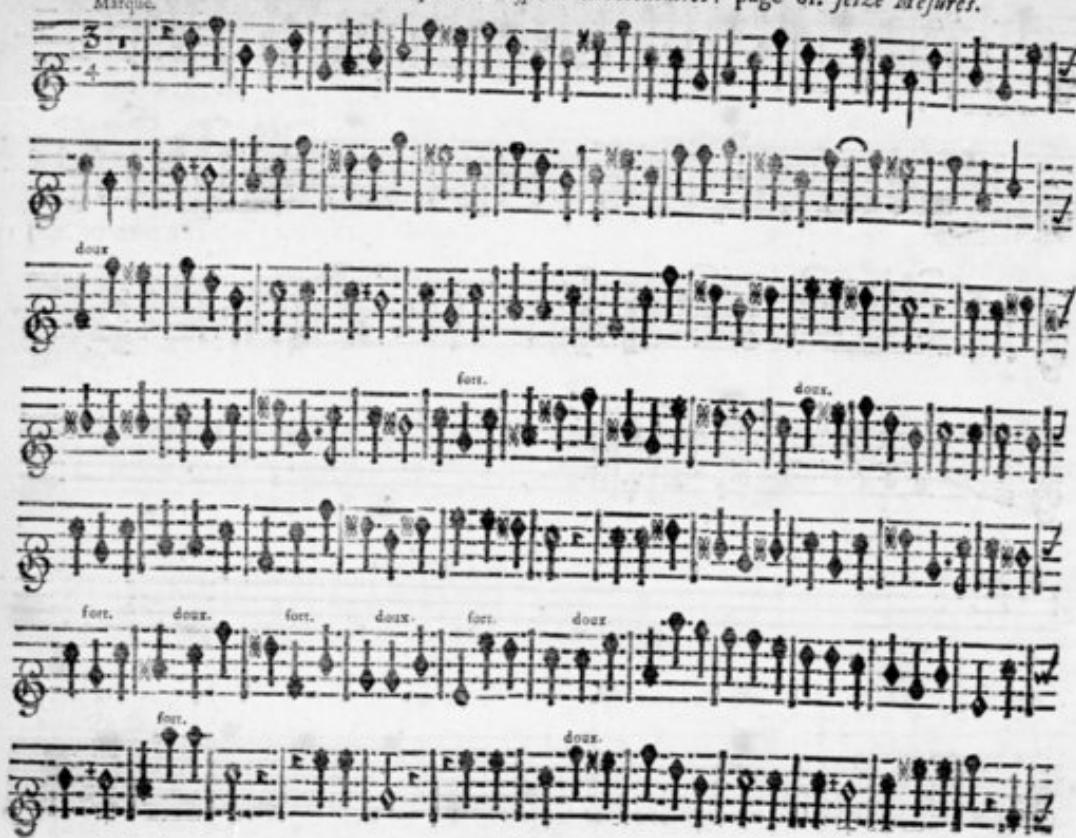
13



## PRE'MIER DESSUS DE VIOLON,

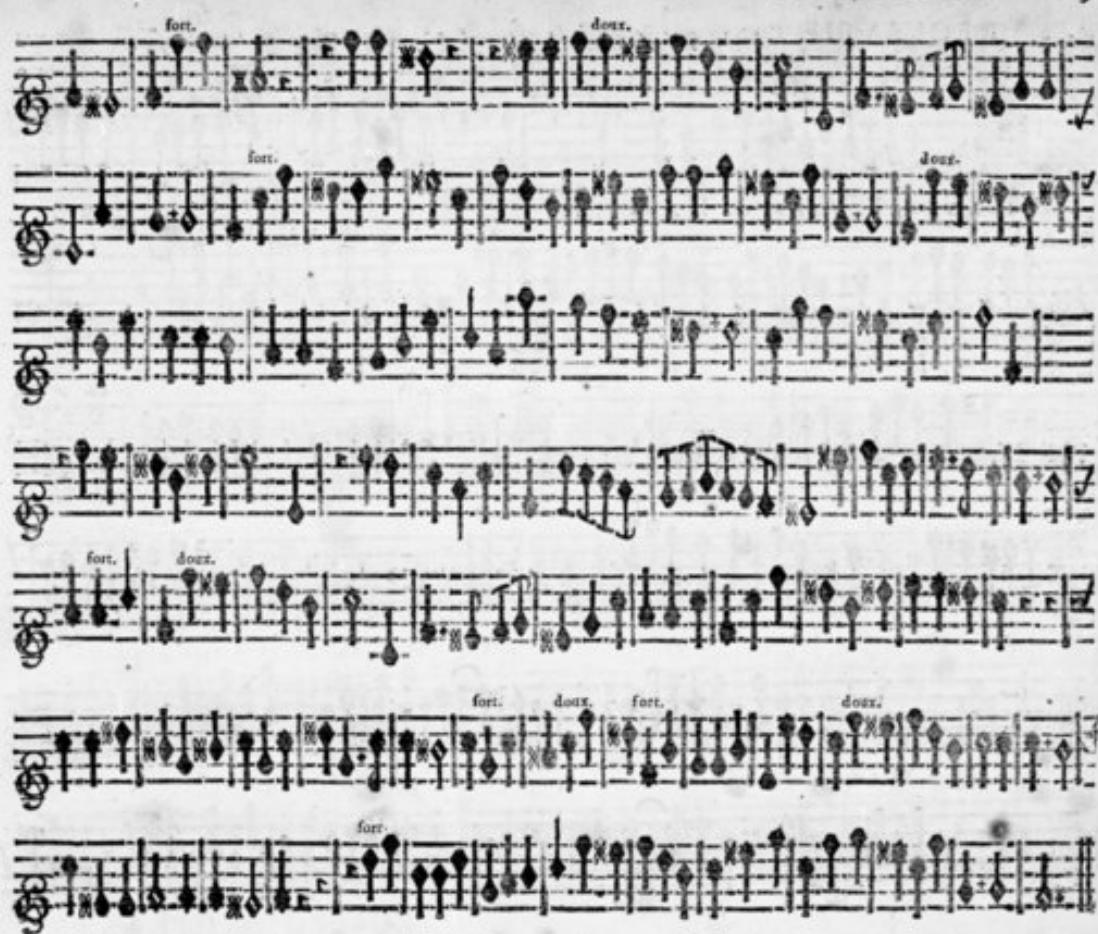
RECITATIF. *Mais quels transports involontaires ! page 61. seize Mesures.*

Marqué.



DU LIVRE II. DES CANTATES DE M. MORIN.

15



## PRE' MIER DESSUS DE VIOOLON,

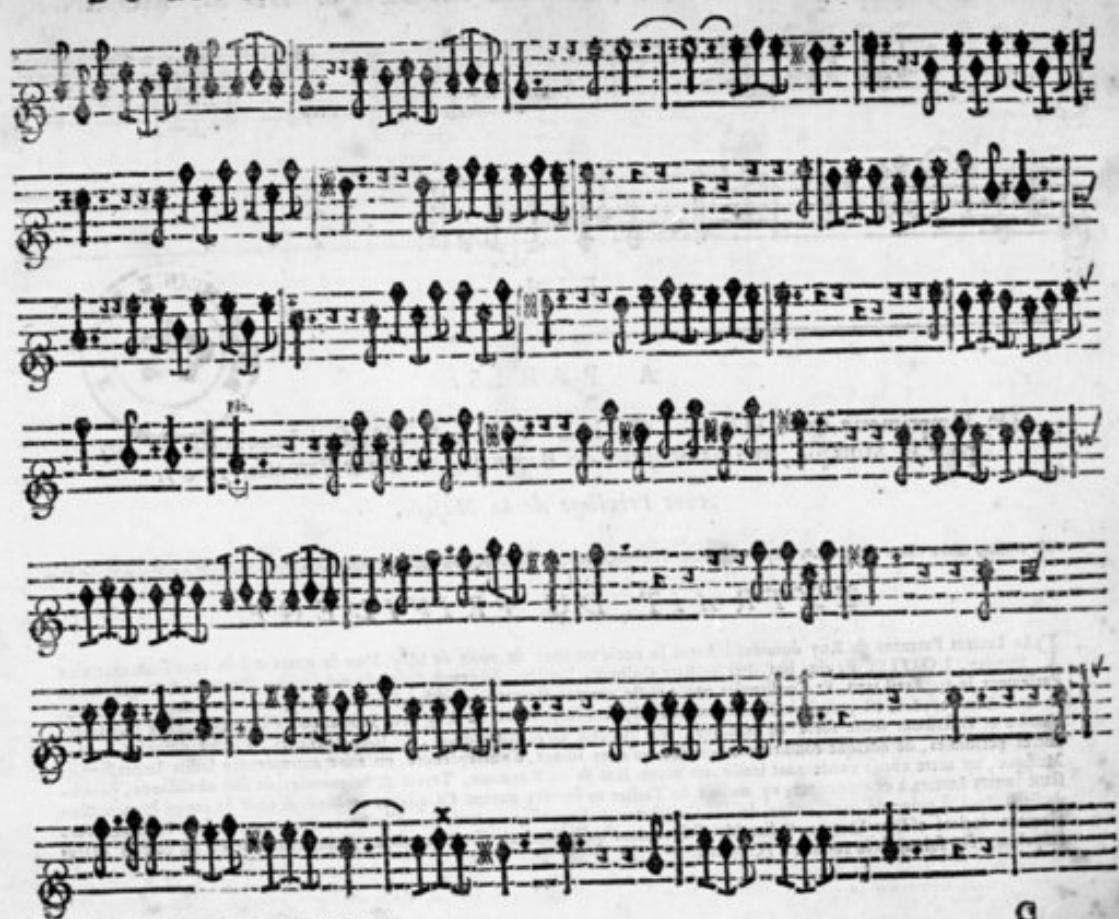
RECITATIF. *Veut-on que je fasse la guerre ? page 83. vingt-quatre Mesures.*

Fort, &amp; vive.

VIOLENS, FLUTES, ou HAUTBOIS.

fort.

DU LIVRE II DES CANTATES DE M. MORIN. 17



PREMIER DESSUS.

G

18 I. DESSUS DE VIOLON, DU LIVRE II. DES C. DE M. MORIN.



F I N.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy  
pour la Musique, rue Saint Jean de Beauvais, au Mont-Parnasse. 1707.

*Avec Privilege de Sa Majesté.*

*EXTRAIT DU PRIVILEGE.*

Par Lettres Patentes du Roy données à Arras le onzième jour du mois de May, l'An de grace mil six cent soixante-treize  
Signées, LOUIS : Et plus bas, Par le Roy Colbert, Scellées du grand Sceau de cire jaune ; Verifiées & Registrees en  
Parlement le 15. Avril 1678. Et Confirmées par Arrests contradictoires du Conseil Privé du Roy, des trente Septembre 1694.  
& huit Août 1696. Il est permis à Christophe Ballard, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, d'Imprimer, faire Imprimer,  
Vendre & Distribuer toute sorte de Musique, tant Vocal que Instrumentale, de tous Auteurs : Faisant défenses à tous  
autres personnes, de quelque condition & qualité qu'elles soient, d'entreprendre, ou faire entreprendre ladite Imprécion de  
Musique, ny autre chose concernant icelle, en aucun lieu de ce Royaume, Terres & Seigneuries de son obéissance, nonobstant  
toutes Lettres à ce contraires, ny même de Tailler ny Fonder aucun Caractères de Musique sans le congé & permission  
dudit Ballard, à peine de confiscation deldits Caractères & Impressions, & de six mille livres d'amende, ainsi qu'il est plus am-  
plement déclaré édites Lettres. Sadite Majesté voulant qu'à l'Extrait d'icelles mis au commencement ou fin deldits Livres  
Imprimés, foy soit ajoutée comme à l'Original.